

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.11.200

Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 3 novembre 2023

Secrétaire de Séance: Denis DUROCHER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Philippe POUSSET à Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Michaël LAVILLE à Jean REVEREAULT, Charlène MESNARD CALMELS à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Roland VEAUX à Anthony DOUET,

Excusé(s): Sabrina AFGOUN,

Suppléant(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.11.200**

Rapporteur : Jean REVEREAULT

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT-AEC

Le Projet d'Aménagement Stratégique, document clé de la démarche Cartéclima !

Conscient des enjeux de planification urbaine, GrandAngoulême a lancé en 2022 les travaux de la démarche *Cartéclima!* Les membres du conseil communautaire ont débattu le 9 novembre 2023 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) du Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC).

Ce Projet est le document charnière de la démarche *Cartéclima !* dans lequel sont définis les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique : un processus continu de concertation

Depuis février 2023, l'élaboration du P.A.S a fait l'objet d'une large concertation avec les élus (GrandAngoulême, référents communautaires, maires et élus référents municipaux, les élus municipaux des 38 communes), le Conseil de Développement, ainsi que les habitants, les associations et les acteurs du territoire, lors d'ateliers participatifs et de réunions publiques.

L'organisation territoriale définie dans le P.A.S

Les objectifs du P.A.S concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales. Cela se traduit pour la définition de l'organisation territoriale inscrite dans le P.A.S et présentée en séance : 7 grandes entités, aux ressources et vocations complémentaires, les entrées d'agglomération, le maillage urbain, organisé par les pôles de vie. (cf. pp.9-10 du P.A.S).

Le projet d'aménagement stratégique, une vision convergente qui rassemble autour de trois grandes ambitions

A partir des enjeux identifiés par le diagnostic territorial, les élus ont souhaité bâtir un récit positif, qui rassemble en s'appuyant sur les richesses et potentiels du territoire : son patrimoine urbain, écologique et paysager, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale en tant que barycentre de la région Nouvelle-Aquitaine, etc. Ces atouts sont placés au service du renforcement de l'attractivité du territoire. Une ambition forte en matière de préservation de la biodiversité est également portée par GrandAngoulême, dans une logique de protection des milieux naturels, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. La préservation de la ressource en eau, la santé et le bien-être et les mobilités, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.

Le P.A.S décline ainsi trois grandes ambitions, déclinées en objectifs et orientations :

- ❖ Ambition 1 - Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir la qualité de vie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

- ❖ Ambition 2 - Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique
- ❖ Ambition 3 - L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale.

Trois grandes trajectoires à horizon 20 ans sont définies dans le P.A.S :

- ❖ La trajectoire démographique : avec une augmentation de la population de +8 300 habitants portée par l'ambition de relocalisation de l'économie
- ❖ La trajectoire Air-Energie-Climat : des objectifs vers la neutralité carbone, la réduction de la consommation énergétique, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et l'amélioration de la qualité de l'air,
- ❖ La trajectoire Zéro Artificialisation Nette : des objectifs de réduction de consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers, portés par l'ambition de préservation de la biodiversité.

Déclinaison opérationnelle des objectifs du P.A.S dans les documents du SCOT-AEC

Les objectifs du P.A.S seront précisés et déclinés dans les documents du SCOT-AEC : le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) ainsi que le Plan d'action Air Énergie Climat. Ceux-ci seront élaborés à partir de novembre 2023 jusqu'à l'arrêt du SCOT-AEC, prévu en avril 2024. En parallèle, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M) sera lancé dès décembre 2023 pour un arrêt prévu en février 2025.

Les Prises de parole durant le débat

F. Coutant considère le Projet d'Aménagement Stratégique comme une déclaration d'intention, comparable à celles de la stratégie régionale Néoterra à l'échelle de l'agglomération. Il est nécessaire de passer à l'action, en s'appuyant sur les préconisations d'Acclimaterra, sans conduire de nouvelles études.

Concernant le planning, Françoise Coutant alerte sur le fait que les objectifs ont été élaborés en un an et qu'il semble ambitieux de décliner les actions opérationnelles en résultant d'ici juillet 2024.

Sur le volet Air-Energie-Climat (AEC), Françoise Coutant cite les données AREC et rappelle que le territoire est particulièrement en retard en termes de production d'énergie régionale par rapport aux autres EPCI de la région. F. Coutant insiste sur l'importance du mix énergétique, en s'orientant vers le gaz vert local. F. Coutant dénonce le discours du tout électrique, qui nécessiterait l'implantation d'un mini EPR qu'aucune commune n'est volontaire à accueillir.

En réponse, P. Monier exprime son regret qu'un Plan Climat Air Energie Territorial n'ait pas été élaboré durant les années précédentes.

En réponse, J. Révéreault rappelle que le diagnostic met en avant des données. Il y a un potentiel biogaz sur le territoire sans porteur de projet pour le traitement des déchets. La nouvelle législation sur les règles de collecte à partir de 2024 fait bouger les lignes sur ce sujet. Concernant les autres énergies renouvelables, la capacité du territoire n'est pas encore connue.

Y. Peronnet précise que la collecte de biodéchets des ménages représente 4000t, celle des déchets verts 12000t. Elles sont maîtrisées sur le territoire, mais il n'existe pas d'exutoire pour les biodéchets.

J. Bonnet alerte sur les données inquiétantes du diagnostic concernant la disponibilité de la ressource en eau : Période d'étiage de plus en plus précoce, longue et sévère. J. Bonnet met en avant :

- le levier de l'accompagnement de l'agriculture, à considérer comme opportunité de développement économique pour le territoire
- la nécessité de travailler avec les EPCI en aval sur le karst de La Rochefoucauld et regrette que le périmètre du SCOT n'ait pas été défini en prenant en compte les enjeux de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

- en termes d'énergie renouvelable, la géothermie n'est pas envisageable dû à la nécessité de préserver la nappe disponible sur le territoire.

J. Bonnet considère que le P.A.S est nanti de bonnes intentions, déjà exprimées durant les périodes précédentes. Il faut maintenant décliner les Plans d'Action.

J. Bonnet revient sur le courrier écrit de La Couronne adressé à GrandAngoulême concernant la prise en compte des externalités en termes d'émissions GES. La réponse de GrandAngoulême n'est pas satisfaisante. Dans une mutation de territoire, il faut changer les comportements et prendre en compte les externalités des autres territoires. En s'appuyant sur les bureaux d'étude, les données de l'ADEME.

J. Révéreault cite les leviers envisageables pour réduire les externalités GES : consommation plus responsable, sourcing des produits importés, etc. Le territoire n'a pas les outils pour prendre en compte dans les modélisations actuelles les émissions de GES importées. Selon même le Ministère de la Transition Ecologique, à la différence de l'approche production nationale carbone, il n'existe pas de méthodologie harmonisée ou commune, validée au niveau international, pour comptabiliser les émissions basées sur la consommation, dont le niveau d'incertitude est élevé (risque de double-compte ou d'oubli d'émissions entre deux pays, ...).

J. Grimal alerte sur les difficultés que la filière du bâtiment va rencontrer pour réussir à se renouveler, se transformer pour s'adapter à la nouvelle réglementation de réhabilitation de l'existant. Les entreprises devront être plus agiles, et le risque sur l'emploi est fort. J. Grimal préconise de se poser les questions sur la manière de mieux associer les filières dans les réflexions politiques pour prendre en compte leurs préoccupations, de mieux les accompagner. L'acceptabilité de la filière est la clé de la réussite.

G. Dezier alerte sur les difficultés que les entreprises du bâtiment vont rencontrer pour appliquer les normes qui leur sont imposées. Ce qui incite les propriétaires à privilégier la construction neuve plutôt que la rénovation.

P. Monier précise que la réduction de consommation foncière pour l'habitat (-58 % par rapport à 2011-2020) est basée sur l'estimation du besoin en logements et les dynamiques déjà lancées. Le respect strict du -50% de réduction de consommation d'espaces Naturel Agricole et Forestier (NAF) pour l'Habitat conduirait à ne plus faire de réhabilitation.

Le Président partage le constat de la difficulté des entreprises du bâtiment. Il convient de contenir l'étalement urbain, qui engendre une complexité de mise en place de réseaux, de transports en communs, etc. Les projets et programmes déjà en œuvre sont des leviers, tels que « Action Cœur de Ville », les Opérations de Revitalisation du Territoire.

Le secteur du bâtiment doit évoluer, il faut les accompagner financièrement (exp : Le Pass Accession déjà en œuvre), travailler sur le calendrier pour atteindre le point d'équilibre qui permette de muter, tout en atteignant les objectifs de réduction de consommation d'espace NAF.

D'autres leviers sont à exploiter sur le territoire : le réinvestissement des friches, la mobilisation des logements vacants (dont le taux est important). Il faut aussi s'appuyer sur les initiatives des entreprises locales comme Le Train.

Le Président rappelle le principe inscrit dans le P.A.S en termes de foncier : étudier en priorité les disponibilités des friches avant de faire de l'extension.

V. You confirme que la lutte contre l'étalement urbain est une ambition partagée, et que la crise de la filière du bâtiment est déjà constatée. V. You pointe l'enjeu politique d'accompagner l'accession à la propriété pour contrer le phénomène observé des jeunes ménages qui quittent l'agglomération pour aller faire construire sur les EPCI voisins.

C. Duhoux pointe le sujet du financement pour la mise en place des mesures incitatives, mobiliser des lignes budgétaires pour atteindre les objectifs fixés. Il ajoute qu'il faut sortir de l'obsession pavillonnaire. Les jeunes aspirent à d'autres formes d'habitat. Il exprime sa satisfaction sur la prise en compte des besoins fonciers liés aux opérations de logements sociaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

F. Coutant propose d'intégrer les actions opérationnelles émanant de la démarche *Cartéclima !* au débat d'orientations budgétaires.

C. Doyen-Morange souligne que les petites communes n'ont ni friches ni logements vacants. Elle exprime son inquiétude sur les 42 ha car la construction c'est l'animation de la commune, les enfants dans les écoles. Elle demande une équité quand viendront les arbitrages sur la répartition des surfaces constructibles. Il ne faut pas que les communes qui ont rejoint GrandAngoulême en 2017 pâtissent des espaces consommés par les communes urbaines.

P. Monier indique qu'en milieu urbain la priorité sera donnée à la reconquête des friches et des logements vacants. A Angoulême par exemple, il est possible qu'aucune surface en extension de l'urbanisation ne soit retenue.

L'évaluation du programme local de l'habitat permettra de concourir à la répartition des objectifs de logements entre les communes et la carte des équilibres territoriaux présentée nous impose de conforter les pôles de vie.

Il précise que les communes urbaines par le PLUi partiel approuvé en décembre 2019 ont largement contribué à la sobriété foncière puisque les terrains urbanisables pour l'habitation ont diminué à cette occasion de 66%.

V. You précise que la commune d'Asnières-sur-Nouère dispose encore de 1,8 ha pour une opération d'habitat qui a fait l'objet d'un permis d'aménager.

Un potentiel en zone à urbaniser nouvelle a été identifié et a fait l'objet d'un inventaire faune-flore de la part de Charente Nature pour anticiper sur le futur PLUi.

Le Président indique qu'il faudra rapidement rassurer les petites communes sur leur capacité à conserver du foncier disponible à la construction.

M. Vignaud indique que les extensions de l'habitat sont trop coûteuses en extension de réseaux. A Saint-Saturnin, la démarche des élus est d'intervenir en densification du tissu bâti.

C. Breard souligne que les dents creuses sont très souvent entre les hameaux.

P. Monier conclut le débat en rappelant que les objectifs du P.A.S engagent le territoire vers la sobriété foncière, en embarquant et accompagnant l'ensemble des acteurs.

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023